

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1959)

Rubrik: L'agence centrale des prisonniers de guerre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REGROUPEMENT DE FAMILLES

Cette activité, souvent mentionnée dans nos précédents Rapports, fut inaugurée après la dernière guerre mondiale. Elle vise à réunir les membres de mêmes familles dispersées par la guerre ou ses suites. En 1959, le CICR l'a poursuivie. Les principaux bénéficiaires sont des personnes de souche allemande, ou « Volksdeutsche ».

Ainsi, au cours de l'année écoulée plus de 20.500 adultes et enfants ont pu rejoindre leurs proches dans divers pays d'Europe et d'outre-mer. Ce chiffre porte à environ 373.000 le nombre des personnes regroupées, jusqu'à fin 1959, sous les auspices de la Croix-Rouge.

Diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge collaborent activement à ces regroupements, qui se poursuivent. Certaines de ces Sociétés exécutent le travail pratique et tiennent le Comité international informé des résultats. Dans quelques autres pays, la tâche est accomplie avec la participation directe du CICR.

L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Si le mouvement général de son courrier (172.000 plis reçus et expédiés) accuse une légère diminution par rapport à l'année précédente, et si le nombre des enquêtes ouvertes a sensiblement baissé, l'activité de l'Agence centrale est néanmoins demeurée considérable. De plus, la multiplicité des travaux et leur complexité grandissent à mesure que passent les années consécutives à la deuxième guerre mondiale. Dans de nombreux cas, l'Agence a obtenu des résultats positifs, répondant ainsi à l'attente de qui lui avait adressé des demandes.

Cependant, on constate que la nature et la diversité de ces tâches ne correspondent plus exactement à la dénomination d'« Agence centrale des prisonniers de guerre ». On envisage donc d'adopter une nouvelle appellation officielle.

Recherches de militaires

Assurément, l'Agence continue de rechercher, presque dans toutes les parties du monde, des militaires disparus pendant la deuxième guerre mondiale¹ ou lors des conflits qui ont éclaté par la suite. Elle établit des attestations de captivité à ceux qui, désireux de prouver leur qualité d'anciens prisonniers de guerre, ne sont pas en mesure de le faire.

Le conflit d'Algérie fournit aussi à l'Agence l'occasion de procéder, sans beaucoup de résultats d'ailleurs, à des enquêtes relatives à des militaires disparus ; elle transmet de nombreuses et pressantes demandes au FLN, et lorsque celui-ci libère des prisonniers, sous les auspices du CICR, elle avise les familles intéressées de leur prochain rapatriement.

Enquêtes civiles

Mais, d'autre part, l'Agence reçoit par milliers des demandes concernant des civils disparus au cours ou à la suite de conflits. Elle ouvre aussitôt des enquêtes si elle ne trouve pas les renseignements nécessaires dans l'énorme documentation qu'elle a réunie.

De plus, l'Agence centrale contribue au regroupement de familles dispersées ; elle assure l'échange de messages entre les « personnes protégées », internés civils ou détenus politiques, lorsque la voie postale ordinaire ne peut être utilisée.

L'Agence centrale ne fonde donc plus seulement son activité sur la III^e Convention de Genève (traitement des prisonniers de guerre) mais aussi sur la IV^e Convention (protection des civils en temps de guerre). Dans l'un et l'autre cas, elle explore la période d'après-guerre et collabore largement avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et avec bon nombre d'institutions publiques et privées. Ainsi, au cours de l'année 1959, l'Agence a traité 87.000 cas individuels et a ouvert plus de 18.000 enquêtes tant militaires que civiles.

¹ Pour ne citer qu'un exemple, on estime à 1.200.000 le nombre des militaires allemands disparus dans l'Europe de l'Est ; celui des prisonniers allemands dont les familles sont sans nouvelles serait d'environ 115.000.

Enfin, pour les recherches de civils étrangers disparus en Allemagne ou dans les territoires occupés par les forces allemandes de 1935 à 1945, l'Agence travaille en liaison étroite avec le Service international de recherches, à Arolsen, dont le CICR assume la gestion depuis 1955 et dont l'activité est décrite ci-dessous¹.

Service allemand. — Ce Service a reçu environ 2.000 demandes par mois et, ainsi, a travaillé à peu près autant que l'année précédente. La « section militaire » a poursuivi ses efforts, fort souvent en s'adressant à l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, pour élucider le sort de combattants disparus au cours d'opérations dans l'Est européen pendant la seconde guerre mondiale. Cependant, plus de quinze ans après la fin des hostilités, les chances d'aboutir à des résultats positifs diminuent toujours davantage. En revanche, il est presque toujours possible de fournir des attestations de captivité, lorsque d'anciens prisonniers de guerre ou leurs familles en font la demande, même si la captivité remonte à la guerre de 1914-1918.

La « section civile » du Service allemand a continué d'achever des messages familiaux et de rechercher des personnes disparues. Elle a reçu en plus grand nombre qu'en 1958 des demandes d'attestations d'internement, ou de décès, relatives à d'anciens détenus des camps de concentration nationaux-socialistes.

Maintes fois, elle a obtenu d'excellents résultats, notamment en rétablissant les relations entre les membres d'une même famille séparés depuis plus de vingt ans et dispersés aux quatre coins du monde. Cette section, en outre, a contribué activement au regroupement de familles de « Volksdeutsche »².

Comme les précédentes années, ce Service a collaboré abondamment et utilement avec la Croix-Rouge allemande et d'autres institutions nationales.

Service britannique. — En 1959, ce service a établi de très nombreuses attestations de captivité, à l'intention de Palestiniens

¹ Voir pages 42 et 43.

² Voir ci-dessus, p. 36.

et d'Israélites de diverses origines. Incorporés dans l'armée britannique pendant la seconde guerre mondiale, les requérants avaient été, pour la plupart, capturés en Grèce et en Crète, puis internés dans des camps spéciaux en Allemagne. Les attestations délivrées par l'Agence centrale leur permet de revendiquer les indemnités que les autorités de la République fédérale allemande sont disposées à verser aux victimes du régime national-socialiste.

D'autre part, des attestations de captivité furent délivrées à d'anciens prisonniers de guerre britanniques. Dans certains cas, il s'agissait encore du conflit de 1914-1918.

Service italien. — Comme les précédentes années, le Service italien a principalement cherché à identifier les combattants, prisonniers de guerre et internés civils décédés au cours de la guerre de 1939-1945. Depuis octobre, le travail a encore augmenté, le gouvernement italien ayant chargé l'Agence centrale de recherches en vue de retrouver les documents cliniques d'un grand nombre d'anciens internés qui avaient été hospitalisés au cours de leur captivité en Allemagne.

Service hellénique. — Des listes de combattants de l'Armée démocratique tués au cours de la guerre civile en Grèce ont pu être transmises à la Croix-Rouge hellénique. Ces listes avaient été établies et envoyées à Genève par une association de Grecs émigrés en Europe orientale et centrale. La Croix-Rouge hellénique a communiqué aux familles intéressées les renseignements qui y figuraient.

Service URSS. — Ce service se développe sans cesse, particulièrement dans le domaine des recherches.

Sous forme de « messages familiaux », les enquêtes ont donné des résultats souvent encourageants. Les bureaux de poste soviétiques y ont collaboré dans une mesure importante en faisant suivre la correspondance lorsque le destinataire n'était plus à l'adresse indiquée. On a constaté une augmentation des échanges de nouvelles entre des personnes émigrées à la suite des deux guerres mondiales et leur parenté restée en Russie. C'est seulement lorsque le message-enquête demeure sans réponse que l'Agence demande à l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et

du Croissant-Rouge de l'URSS, à Moscou, d'entreprendre des recherches.

De son côté, l'Alliance a envoyé à l'Agence centrale plusieurs milliers de formules de demandes de recherches concernant, soit d'anciens prisonniers de guerre en mains allemandes, soit des civils contraints de quitter leur domicile lors de l'occupation allemande. Ces demandes ont été transmises au Service international de recherches, à Arolsen, pour pointage, et les résultats régulièrement communiqués à Moscou.

Dans quelques autres cas, l'Agence a bénéficié de la collaboration de l'Alliance pour obtenir que des personnes âgées soient autorisées à quitter l'URSS et à rejoindre des proches parents, conjoints ou enfants, dans d'autres pays.

Service français. — Une partie du travail de ce service a trait au conflit d'Algérie. Malgré des démarches très pressantes et répétées, le CICR n'a pas encore obtenu la liste nominative des ressortissants français capturés par l'ALN au cours des hostilités. Néanmoins, le service a ouvert près de 500 enquêtes auprès des Sociétés du Croissant-Rouge algérien et marocain. Il n'en a reçu qu'une centaine de réponses, dont la moitié étaient négatives, c'est-à-dire exprimaient l'incapacité de fournir les renseignements demandés. Assitôt enregistrées, ces réponses ont été portées à la connaissance des demandeurs.

A la requête du Ministère des Anciens Combattants, l'Agence a aussi procédé à des recherches approfondies dans ses archives pour élucider le sort de militaires français disparus entre 1939 et 1945. Le résultat de ces recherches a été, dans l'ensemble, concluant.

Service polonais. — Le nombre des cas traités n'a pas diminué par rapport aux années précédentes : 14.000 plis ont été reçus et 15.400 expédiés, concernant 5.550 enquêtes individuelles. Les demandes de nouvelles relatives à des Israélites domiciliés en Pologne sont devenues plus nombreuses. En réponse à des enquêtes sur des Polonais disparus en URSS, l'Alliance de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Moscou, a communiqué un certain nombre de notifications de décès, sans toutefois en préciser la date et les circonstances.

Depuis 1947, les fichiers de l'Agence ont permis d'établir environ 7.200 attestations de capture relatives à d'anciens prisonniers de guerre polonais. En 1959, les demandes de tels documents sont venues, dans la proportion de quatre sur cinq, des Etats-Unis.

Service d'assistance aux apatrides. — Comme en 1958, ce service s'est occupé principalement de l'émigration d'apatrides résidant en Egypte. Cette activité a diminué au cours de l'été, mais a repris de l'ampleur en décembre.

Les pays de destination furent surtout le Brésil, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'émigration vers ces deux derniers pays a fortement diminué, les lois spéciales promulguées en faveur des réfugiés du Moyen-Orient étant arrivées à échéance. Pourtant, un certain nombre d'émigrants qui s'étaient vu refuser le visa d'entrée aux Etats-Unis tandis qu'ils accomplissaient en France les formalités nécessaires, ont pu régulariser leur statut sur place, grâce à l'aide d'organisations israélites, notamment de l'*United Hias Service*, à Paris.

En outre, l'Agence a procédé à quelques enquêtes et a transmis environ 80 messages personnels, concernant surtout des personnes domiciliées en Israël et dans la RAU.

En 1959, on a traité 285 nouveaux cas et enregistré le départ de 396 familles d'apatrides.

* * *

Les autres services de l'Agence centrale ont poursuivi un travail d'un volume variable et, dans l'ensemble, fructueux. Mais comme leurs tâches ont été énumérées dans notre Rapport pour l'année 1958 et n'ont guère changé de nature, nous ne les décrivons pas de nouveau ici.